

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« additionnelle »,

insérer le mot :

« exceptionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement alerte toutefois sur le manque de crédibilité et de réalisme d'un tel gage pour financer l'abrogation de la réforme des retraites proposée dans la présente proposition de loi. Si toutefois une telle mesure venait à être adoptée, il insiste sur l'exceptionnalité et la nécessaire limitation dans le temps de la contribution demandées aux sociétés pétrolières et gazières, et appelle à réfléchir à d'autres sources de financement, non portées par le recours systématique à la fiscalité.